

Verbalisée à 11 ans dans le car scolaire

ROYAN (17) Léa, élève de sixième, a reçu et payé une contravention de 90 euros parce qu'elle n'avait pas bouclé sa ceinture. Une verbalisation illégale, au regard de son âge

RONAN CHÉREL
r.cherel@sudouest.fr

« **C**adeau d'anniversaire dans la boîte aux lettres, pour les 12 ans de Léa », écrivait Joëlle Arnaud sur son compte Facebook il y a quelques jours. Le cadeau en question ? Un avis de contravention. Au nom de Léa, 11 ans ! Le 23 janvier, alors qu'elle venait de terminer sa journée et même sa semaine de royan au collège Sainte-Marie de Royan, Léa Arnaud a été verbalisée par un policier municipal pour non-port de la ceinture de sécurité, dans le car scolaire qui la ramenait chez elle, à Meschers-sur-Gironde.

« Une fille disciplinée »

« Les jours précédents, une opération de prévention avait été menée par la police municipale. Les agents avaient rappelé aux élèves qu'il était obligatoire de boucler sa ceinture dans le car. Après la phase de prévention est venue logiquement celle de la répression », plaide hier Patrick Marengo, premier adjoint au maire de Royan. Qui ignorait accessoirement, comme l'agent qui a verbalisé Léa, qu'il est illégal d'appliquer

QUID DU RÔLE DES CHAUFFEURS ?

La répétition d'un cas qu'il a connu fin 2012 réveille chez l'avocat spécialisé Rémy Josseume cette réflexion, qu'il s'est déjà faite à l'époque : « Je m'interroge sur l'attitude du chauffeur. » Interrogation qui trouve un écho dans les propres questionnements du premier adjoint au maire de Royan, Patrick Marengo. « Pourquoi le chauffeur ne vérifie-t-il pas que les enfants ne bien attaché leur ceinture ? Pourquoi ne fait-il pas appliquer cette règle ? Personne d'autre ne peut faire cette vérification. À mon sens, on ne peut accep-

ter que les cars démarrent si tous les enfants ne sont pas attachés. Les sociétés privées de transport devraient se saisir de cette question. » Légalement, rien n'oblige pour l'heure les chauffeurs à s'assurer que tous leurs passagers ont bouclé leur ceinture de sécurité, ni même à les informer de l'obligation de le faire. Alors que le conducteur d'un véhicule particulier devra, lui, s'acquitter de l'amende si l'un de ses passagers ne porte pas sa ceinture, sans toutefois perdre de point sur son permis de conduire.

une telle sanction à un enfant de moins de 13 ans (lire ci-contre).

En rentrant à la maison, Léa et son grand frère, également présent dans le car, ont informé leurs parents des déboires de la collégienne. « Léa a été traumatisée. Elle n'en a pas dormi pendant plusieurs nuits. Nous ne contestons pas la réalité de l'infraction », assure son père, Michel Arnaud. « Il y a faute, c'est normal. Mais c'est la façon de faire qui nous a choqués. Avec nous, Léa est la pre-

mière à mettre sa ceinture en voiture. Elle me rouspète même quand j'oublie de mettre la mienne. C'est une bonne élève, une fille disciplinée, respectueuse des consignes. Une simple réprimande aurait été suffisante. D'ailleurs, les jours qui ont suivi, ne voyant rien arriver, nous avons cru que le policier municipal avait juste voulu lui faire peur. » Jusqu'à l'arrivée du fameux avis de contravention, tombé dans la boîte aux lettres deux jours après



l'anniversaire de Léa, qui le fêtait ce samedi-là avec quelques amis à la maison.

Léa a payé elle-même

S'ils ont accepté la sanction financière sans contester, Joëlle et Michel Arnaud ont cependant pris leur plume pour exprimer leur frustration, notamment auprès du député maire (UMP) de Royan, Didier Quentin. Informé de l'épisode à la

réception de ce courrier, le premier adjoint Patrick Marengo a pris le temps d'entendre le responsable de la police municipale, puis les agents présents ce 23 janvier devant le collège Sainte-Marie. « J'estime qu'ils ont fait leur travail. Une action de prévention avait été menée, avant cette phase de répression. » Qu'importe l'âge des passagers visés par les contrôles.

Dans son car, Léa a été la seule à

Les policiers municipaux veillent quotidiennement à la sécurité des élèves qui sortent des collèges de la ville. Le 23 janvier, ils ont usé de leur boîtier électronique de verbalisation. PHOTO R.C.

être ainsi sanctionnée, parce qu'installée à l'avant. Deux autocars étaient alors contrôlés. Dans le premier, le chauffeur avait visiblement pris soin de rappeler aux enfants de s'attacher. Pas dans celui où se trouvait Léa, ce qui irrite au passage son père. La jeune élève de sixième est heu-

reusement retournée depuis à ses chères et brillantes études (17/20 de moyenne générale) avec un meilleur moral. Sa manière d'expier une faute pour laquelle, pourtant, elle n'aurait pas dû être verbalisée ? « Elle a tenu à payer elle-même l'amende. Elle avait besoin de ça

« La verbalisation est illégale »

■ Octobre 2012, à Pithiviers (Loiret), un gendarme monte à bord d'un car scolaire, dégage le carnet à souche et verbalise plus d'une vingtaine d'élèves. Choqués, leurs parents contestent. Ils ont alors recours aux services de Rémy Josseume. Cet avocat parisien, spécialiste du droit routier, va jeter un sérieux pavé dans la mare en signalant au parquet du tribunal de grande instance d'Orléans l'illégalité de la verbalisation d'un mineur de moins de 13 ans, en s'appuyant sur l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Dans l'affaire de Pithiviers, les cas des enfants âgés de moins de 13 ans ont été classés sans suite le 5 janvier 2013 par le tribunal de grande instance d'Orléans, où un juge a également estimé plus approprié de dispenser de peine les mineurs de plus de 13 ans concernés.

La verbalisation de la petite Léa à Royan entre pleinement dans ce cas de figure, ce que confirmait hier encore Rémy Josseume, joint par « Sud Ouest ». « Les textes sont clairs : l'amende forfaitaire n'est pas applicable à un mineur de moins de 13 ans. À cet âge, d'ailleurs, les enfants ne sont pas pénalement responsables, et dans ces cas de non-port de la ceinture de sécurité dans un car, par exemple, ils n'encourent qu'une admonestation, c'est-à-dire une remontrance. »

L'avocat se défend d'ouvrir la porte à une répétition des infractions. « Attention, il ne faut pas que ça se transforme en appel à l'incivilité, mais il faut aussi que les policiers fassent preuve de bon sens et de pédagogie. » R.C.

pour être tranquille. Nous avons donc pris l'argent sur ses économies. Nous le compenserons discrètement derrière », promet Michel Arnaud. Ignorant que cette somme – « une journée de salaire, pour notre foyer » – n'aurait pas dû quitter leur compte.